

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION
DONNÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

2026-DC-20

Le Président du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2026-D-56 du 2 juillet 2026 par laquelle le Conseil d'Administration l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services (y compris de maîtrise d'œuvre) passés selon la procédure adaptée telle que visée aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-7 du code de la commande publique, ainsi que pour ceux dispensés de mesure de publicité et de mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet passés en application des articles R. 2122-1 à R. 2122-9-1 du code de la commande publique, sous réserve qu'ils aient un montant inférieur aux seuils européens ; Ainsi que pour la prise de toutes décisions relatives à la passation des avenants aux marchés et accords-cadres sus-évoqués, quel qu'en soit le montant,

Considérant que le centre de gestion a la charge d'organiser les élections professionnelles le 10 décembre 2026,

Considérant la consultation sans mise en concurrence auprès de la société ATOCOM pour la réalisation de prestation de service d'impression et de reprographie dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles après le refus d'un autre imprimeur local de se positionner,

Considérant l'offre remise par la société ATOCOM,

Considérant l'analyse de l'offre remise par la société ATOCOM,

Considérant la pertinence de l'offre présentée par la société ATOCOM est apparue conforme au besoin du CDG28,

DECIDE

Article 1 : l'attribution du marché de prestation de service d'imprimerie et de reprographie à la société ATOCOM, dont le siège social est situé au 21 rue du Moulin Rouge. 28630 NOGENT LE PHAYE pour la réalisation de prestation d'imprimerie et de reprographie dans le cadre des élections professionnelles 2026 organisées par le CDG28 pour un montant estimatif de 6 853 € HT, soit 7 229,92 € TTC.

Article 2 : Le présent marché à procédure adaptée est conclu à compter du rendu exécutoire de la présente décision, et prendra fin à l'issue des élections professionnelles 2026 organisées par le CDG28, à savoir le 10 décembre 2026.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration et un extrait en sera affiché au centre de gestion. Expédition en sera adressée au contrôle de légalité à la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Luisant, le 15 septembre 2026



Le Président

Bertrand MASSOT

Décision rendue exécutoire
compte tenu de l'envoi en
Préfecture le :

16 SEP. 2026

La Directrice générale, par
délégation
Gabrielle BARRETT-JACQUET